

**REGLEMENT ANNUEL  
pour la chasse dans les zones de tranquillité (ZT)  
Saison 2021/2022**

L'ONF et l'ACPNC adoptent le présent règlement pour la saison de chasse 2021/2022, dans les zones de tranquillité (ZT) suivantes : Mont-Lozère, Bougès, les Laubies, le Lingas, le Trévezel et Saint Sauveur-Camprieu.

Un élargissement à l'ensemble des ZT (Fontmort, Marquairès, Brèze-Béthuzon) doit être organisé pour la saison 2022-2023. Il reste cependant conditionné à l'évolution des moyens humains de l'agence de Lozère.

**1° - Personnes susceptibles de prendre part aux tirs**

Sont susceptibles de prendre part aux plans de chasse dans les ZT sus visées, les seuls membres de l'Association cynégétique appartenant aux groupes définis ci-après :

- Groupe 1 : membres de l'Association Cynégétique du PNC (ACPNC) attestant d'une carte à jour obtenue au titre des catégories 1° à 3° de l'article 9-V du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009, ainsi que les membres de l'ACPNC relevant de la catégorie 4° obligatoirement accompagnés par un membre de droit.
- Groupe 2 : les fonctionnaires et salariés en activité de l'ONF (Agences territoriales de la Lozère et de l'Hérault / Gard) intervenant dans le cadre du service, et sur désignation de leur hiérarchie.
- Groupe 3 : les chasseurs n'appartenant à aucun des groupes précédents mais inscrits auprès de l'ONF, et dont la candidature aura été acceptée, dans la limite du nombre de permissions de chasse accordées à l'ONF par la Directrice de l'établissement public du parc sur proposition de l'Association cynégétique. Ce groupe relève de la catégorie 4° du décret précité.

Après attribution de leurs cartes de l'Association cynégétique, les chasseurs s'inscriront auprès des responsables ONF des ZT, au moment de l'organisation des opérations.

Les chasseurs du groupe 1 opérant dans une ZT pour la première fois seront obligatoirement accompagnés soit par un membre de droit de l'Association cynégétique, soit par un agent ONF dans le cadre des chasses supervisées par cette structure. Dans ce dernier cas, ils sont redevables des frais d'accompagnement.

Les chasseurs du groupe 3 opérant dans une ZT pour la première fois seront obligatoirement accompagnés par un agent ONF, afin de permettre une reconnaissance du territoire attribué. Ils sont redevables des frais d'accompagnement.

**2° - Rôle des agents ONF responsables des zones de tranquillité et de leur correspondants ACPNC**

- Pour chaque ZT, un responsable ONF titulaire et son suppléant sont nommés.  
En miroir, un correspondant ACPNC et son suppléant sont identifiés pour chacune des ZT.  
Les coordonnées de tous sont mentionnées à l'article 10 du présent règlement.
- En lien avec son correspondant ACPNC, le responsable ONF assume pour chacune des ZT qui le concerne les missions suivantes :
  - établissement des calendriers de la saison (tous modes de chasse confondus : approche / affut / poussées silencieuses / battues)
  - organisation de chaque opération de tir par la distribution des bracelets alloués à leur structure (cf. paragraphe 5° *infra*), information du ou des chasseurs relative aux consignes de tir et de sécurité,

Le responsable ONF et son correspondant ACPNC ont un devoir d'information réciproque relative au tableau enregistré à l'issue de chacune des journées de chasse. La communication mutuelle des résultats sera réalisée mensuellement.

Lors des journées de chasse organisées par l'ONF, le responsable de ZT ONF a tout pouvoir pour faire interrompre toute opération individuelle en cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison ne permettant pas la sécurité des chasseurs ou celle d'autrui ou un déroulement non conforme à la réglementation.

Lors des journées de chasse organisées par l'ACPNC, le correspondant ACPNC de la ZT concernée est habilité à faire de même.

### **3° - Droits et devoirs des chasseurs à l'affût et à l'approche**

Il appartient à toute personne susceptible de prendre part aux tirs en ZT de contacter le responsable ONF de la zone concernée afin d'arrêter les dates de sortie qui l'intéressent.

Chaque chasseur s'inscrit individuellement. Afin d'assurer un traitement équitable des demandes toutes doivent être formulées, idéalement par mail, avant la date d'ouverture officielle de la chasse.

Au-delà, les nouvelles inscriptions sont conditionnées au nombre de dates restant disponibles dans le calendrier. Elles seront affirmées au fur et à mesure de leur enregistrement.

En Lozère, le port de dispositifs vestimentaires orange fluorescents (gilet et/ou casquette et/ou brassard) est obligatoire en chasse individuelle. Le port du gilet (ou veste) orange fluorescent est obligatoire en chasse collective (SDGC48 approuvé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2014).

Dans le Gard, il est fait obligation pour le chasseur individuel de porter un gilet ou une veste de signalisation de couleur orange fluorescent (SDGC30 approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 2019).

Il est en outre rappelé à tous l'obligation stricte de vérifier l'ensemble des tirs réalisés lors d'une journée de chasse. Dès lors qu'un animal tiré aura été blessé, le chasseur aura obligation de procéder ou de faire procéder à sa recherche. Idéalement, il sera fait appel à un conducteur de chien de sang ayant obtenu l'agrément d'une association spécialisée reconnue par l'ONF.

Pour chaque opération, les chasseurs individuels doivent informer le responsable ONF de ZT du nombre de tirs qu'ils ont effectués, de leurs résultats et des modalités d'organisation éventuelle de recherche au sang.

Un chasseur ne pourra pas prélever plus d'un (1) CEM par an. Les daguets sont exclus de cette limitation.

Le tir du cerf élaphe mâle est limité à 10 cors. Le tir des cerfs coiffés sera conditionné à l'avancement de la réalisation des tirs des biches, bichettes et faons.

Toutes les dispositions du 3° sont applicables pour les chasses à l'affût ou à l'approche supervisées par l'ACPNC en se rapprochant du correspondant ACPNC de la ZT concernée.

### **4° - Découpage des zones de tranquillité**

Certaines ZT sont divisées en sous zones. Un extrait des cartes au 1/25 000° est tenu à disposition des chasseurs par les responsables ONF de ZT.

Pour les opérations de tir à l'approche ou à l'affût, il ne peut y avoir qu'un seul tireur en action par sous zone à l'exception des chasseurs relevant du groupe 1. A la seule initiative du responsable ONF de la ZT, et dans la mesure où la sécurité est assurée à un niveau au moins équivalent, certaines sous-zones pourront être redécoupées afin de pouvoir accueillir plusieurs chasseurs dans la même journée.

Un chasseur peut être accompagné, sous sa responsabilité, d'une personne de son choix. Cette personne ne devra pas porter d'arme ni participer en quoi que ce soit à l'action de chasse. Toute modification dans l'affectation d'une sous-zone à un chasseur doit recevoir l'accord préalable du responsable de la ZT ONF ou correspondant ACPNC selon la structure encadrant l'action de chasse considérée.

## 5°- Bracelets de marquage

Les bracelets de marquages seront répartis entre les structures supervisant la chasse à raison d'un ratio de 2/3 à l'ONF et 1/3 à l'ACPNC pour la campagne de chasse 2021-2022. Le transfert de bracelets entre structures est possible en cas de réalisation rapide des bracelets alloués au départ.

Pour les jours de chasse supervisés par l'ONF, les bracelets correspondant aux animaux à tirer doivent être retirés la veille de l'opération ou le jour même, à l'heure et au lieu fixés entre le chasseur et le responsable ONF. Le chasseur est responsable de la pose du bracelet correspondant à l'animal prélevé.

## 6° - Modalités de tir

Les seuls tirs autorisés sont le tir à balle et le tir à l'arc. Les tirs à l'approche et à l'affût, sans chien, sont autorisés tous les jours sauf les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans les conditions suivantes (dates à préciser en référence au futur arrêté du PNC) :

ZT	Catégories	Période	Modalités de tir
Les Laubies Bougès Trévezel Lingas Saint Sauveur	CHI	du 13 Septembre 2021 au 4 Octobre 2021	Approche ou affût Matinée seulement
		Du 5 Octobre 2021 Au 28 Février 2022	Approche ou affût Toute la journée
	CEFF Daguets	du 1 <sup>er</sup> Septembre 2021 au 4 Octobre 2021	Approche ou affût Matinée seulement
		du 5 Octobre 2021 au 11 Octobre 2022	Approche ou affût Toute la journée
	CEFF CEM <= 10 cors	du 12 Octobre 2021 au 28 Février 2022	Approche ou affût Toute la journée
Mont-Lozère	CHI, CEFF, daguets CEM <= 10 cors	Du 16 octobre 2021 au 28 février 2022	Approche ou affût Toute la journée
Bougès	Sangliers	Du 12 Septembre 2021 au 28 Février 2022	Approche ou affût : Les mercredis et jeudis non fériés uniquement
Toutes ZT	Sangliers, CHI, CEFF, CEFFD, CEM<= 10 cors	Du 16/10/21 au 28/02/2022	Battue : Jeudis, samedis, dimanches et fériés

Conformément aux dispositions prises dans le cadre de la co-gestion ONF/ACPNC des ZT domaniales, les chasses aux grands gibiers sont organisées selon le calendrier hebdomadaire type suivant :

Jour	Structure gestionnaire	Modalités de chasse
Lundi	ONF	Chasse à l'approche Réservation préalable nécessaire
Mardi		Chasse à l'approche Réservation préalable nécessaire
Mercredi		Chasse à l'approche ou poussée silencieuse Réservation préalable nécessaire
Jeudi		Chasse à l'approche ou battue <sup>1</sup>
Vendredi		Pas de chasse
Samedi	ACPNC	Chasse en battue
Dimanche	ACPNC	Chasse en battue <sup>2</sup>

Sur le Gard, par ZT, les plafonds à respecter en terme d'opérations collectives à organiser sont les suivants :

ZT	mois	Nombre maximum de battues autorisées	Nombre maximum de poussées silencieuses
Le Lingas	Octobre	1	-
	Novembre	1 + 2 (orientées SA)	-
	Décembre	1 + 1 (orientée SA)	-
	Janvier	1	1
	Février	1	-
Trevezel	Octobre	1	-
	Novembre	1 + 1 (orientée SA)	-
	Décembre	1 + 2 (orientées SA)	1
	Janvier	1	-
	Février	1	1
Saint Sauveur	Octobre	3	-
	Novembre	-	-
	Décembre	2	1
	Janvier	1	1
	Février	1	-

A un nombre de journées « plafond » défini correspond, dans le calendrier arrêté conjointement, un nombre supérieur de journées. Les journées « surnuméraires » sont destinées à compenser celles qui seraient annulées compte-tenu de conditions météorologiques défavorables.

Les poussées silencieuses des mois de janvier et février seront annulées si le plan de chasse est réalisé à plus de 80 % à la veille de chacune des dates retenues.

La quantification des battues comprend sans distinction les journées de chasse au sanglier et celles aux cervidés.

### 7° - Modalités de poussées silencieuses

L'ONF pourra organiser des poussées silencieuses **à partir de mi-octobre**, pour respecter la période de brame. Ces actions collectives seront réservées aux seuls grands cervidés et se feront sous l'égide du responsable de ZT ONF concerné.

Les modalités de mise en œuvre respecteront les prescriptions tant administratives que de sécurité en vigueur dans le cœur de PNC (délibération n°20210193 du CA du PNC du 17 Juin 2021 portant sur la réglementation de la chasse au grand gibier dans le cœur de PNC pour la campagne 2021-2022). Pour cela, l'ONF disposera d'un carnet de chasse collective dit « carnet de battue ». Le nombre de tireurs par poussée silencieuse ne pourra excéder 15 chasseurs (y compris les accompagnants ONF armés).

<sup>1</sup> Sur le Gard : Journée préférentiellement réservée à l'ONF; néanmoins l'ACPNC garde la possibilité d'encadrer des chasses les jeudis qui ne seraient pas chassés par l'ONF.

Sur la Lozère : Journée préférentiellement réservée à l'ACPNC; néanmoins l'ONF garde la possibilité d'encadrer des chasses les jeudis qui ne seraient pas chassés par l'ACPNC.

<sup>2</sup> Si la météo ne permet pas d'envisager la chasse le samedi et pour le Gard, si aucune chasse n'est programmée le lundi qui suit

## 8° - Animaux abattus, animaux blessés

En chasse individuelle, les animaux abattus sont éviscérés soit :

- sur le lieu de tir par le chasseur, qui assure le transport de l'animal entier et non dépecé jusqu'au lieu de collecte. Il le présente au responsable qui établit un constat de tir.
- sur le lieu de collecte lorsqu'il existe.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à l'éviscération. Si l'animal est destiné au circuit de collecte, les animaux tirés au niveau des viscères (balle de panse) seront systématiquement refusés ainsi que tout animal présentant des souillures, feuilles, terre ou autres salissures susceptibles d'entraîner le rejet de l'animal par les services vétérinaires. L'animal sera alors obligatoirement facturé au chasseur.

Dans le cadre des chasses supervisées par l'ONF, lorsque le tireur individuel fait appel au responsable de ZT ONF pour assurer tout ou partie des opérations de transport et/ou d'éviscération, un forfait lui sera facturé en sus des autres frais. Pour la saison 2021 - 2022 ce forfait est fixé à 60 Euros TTC.

## 9°- Taxes pour la récupération de l'animal abattu

Les animaux abattus dans les ZT sont propriété du chasseur, dès lors qu'il s'est acquitté des taxes prévues au présent règlement.

A l'exception des chasseurs relevant du groupe 1, si le chasseur conserve l'animal entier, il est redevable d'une taxe dont le montant est fixé comme suit :

Animaux	Taxe de tir
Chevreuril	30 euros
Faon de l'espèce Cerf (moins d'1 an, sexe indéterminé)	60 euros
Bichette, biche adulte	80 euros
Daguet	120 euros
Cerf adulte	200 euros
Sanglier	2 Euros/Kg, poids entièrement vidé

Si le chasseur conserve le trophée, la taxe ci-dessus est due, même si la venaison est orientée vers le circuit de venaison.

En cas de perte de bracelet, le chasseur devra s'acquitter du montant de la taxe de tir correspondant.

Pour les chasseurs relevant du groupe 1, les taxes correspondent à celles qui sont en vigueur sur le territoire de l'ACPNC et sont perçues par l'ACPNC.

## 10° - Agents ONF responsables des zones de tranquillité et correspondants ACPNC :

ZT	Responsables ONF	Correspondants ACPNC
<b>Les Laubies</b>	Mattias FAURE tél : 06.19.58.52.09 <a href="mailto:mattias.faure@onf.fr">mattias.faure@onf.fr</a>  Suppléant : Thibault ROUSSEL, tél : 06 84 64 03 30 <a href="mailto:thibault.rousseau@onf.fr">thibault.rousseau@onf.fr</a>	Emmanuel DURAND : 06.72.66.45.64

<b>Mont Lozère</b>	Stéphane RABIER tél : 06.19.58.41.00 <a href="mailto:stephane.rabier@onf.fr">stephane.rabier@onf.fr</a>  Mattias FAURE tél : 06.19.58.52.09 <a href="mailto:mattias.faure@onf.fr">mattias.faure@onf.fr</a>	Versant nord : Julien MALAVAL : 06.88.45.18.13 Bellecoste/Commandeur/Méjarié : Michel SALLES : 06.65.20.46.91 Finiels/Cassini : Eric AUBURTIN : 06.98.16.13.64
<b>Bougès nord</b>	Benjamin BALDIT Tel : 06 35 45 36 53 <a href="mailto:benjamin.baldit@onf.fr">benjamin.baldit@onf.fr</a>  Suppléant : Thibault ROUSSEL, tél : 06 84 64 03 30 <a href="mailto:thibault.rousseau@onf.fr">thibault.rousseau@onf.fr</a>	St Maurice de V : Michel SALLES 06.65.20.46.91 Tout le reste versant nord : Eric AUBURTIN 06.98.16.13.64
<b>Bougès sud</b>	Benjamin BALDIT Tel : 06 35 45 36 53 <a href="mailto:benjamin.baldit@onf.fr">benjamin.baldit@onf.fr</a>  Suppléant : Thibault ROUSSEL, tél : 06 84 64 03 30 <a href="mailto:thibault.rousseau@onf.fr">thibault.rousseau@onf.fr</a>	Gérard MARINO : 06.78.34.23.89 Thierry CHAPTAL : 06.70.18.53.32
<b>Trévezel</b>	Guillaume SANCH, tél : 06 26 80 91 66 <a href="mailto:guillaume.sanch@onf.fr">guillaume.sanch@onf.fr</a>  Suppléant : Romain GUNTZ, tél: 06 83 79 43 30 <a href="mailto:romain.guntz@onf.fr">romain.guntz@onf.fr</a>	Pascal BOURGADE : 06.66.98.93.71
<b>Lingas</b>	Romain GUNTZ, Tél : 06 83 79 43 30 <a href="mailto:romain.guntz@onf.fr">romain.guntz@onf.fr</a>  Suppléant : Guillaume SANCH, tél : 06 26 80 91 66 <a href="mailto:guillaume.sanch@onf.fr">guillaume.sanch@onf.fr</a>	Pascal BOURGADE : 06.66.98.93.71 Roland LAFON : 06.50.66.78.38
<b>St Sauveur - Camprieu</b>	Guillaume SANCH, tél : 06 26 80 91 66 <a href="mailto:guillaume.sanch@onf.fr">guillaume.sanch@onf.fr</a>  Suppléant : Romain GUNTZ, Tél : 06 83 79 43 30 <a href="mailto:romain.guntz@onf.fr">romain.guntz@onf.fr</a>	Alain CAUSSE : 06.71.57.98.23

## 11° - Indemnités pour mise à disposition de personnels ONF

Durant les journées déterminées au tableau du §6, l'ONF mobilise son personnel pour superviser et gérer les opérations de chasse individuelles ou collectives. Afin de compenser le temps investi, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- les bracelets de marquage alloués à l'ONF seront mis à disposition à titre gratuit par l'ACPNC,
- les chasseurs extérieurs à l'ACPNC doivent s'acquitter du paiement d'une carte d'autorisation de chasser : le montant de la vente des cartes émises sera perçu par l'ONF selon un tarif fixé annuellement : 70€ pour un forfait de 3 jours, 180€ pour un forfait annuel
- l'ONF percevra les montants des taxes pour la récupération de l'animal abattu selon les tarifs fixés pour la saison 2021-2022 en concertation avec l'ACPNC (cf §9°), à l'exception des taxes correspondantes aux animaux abattus par les chasseurs du groupe 1 et qui sont perçues par l'ACPNC
- Le cas échéant, les montants générés par la valorisation de la venaison seront perçus par l'ONF ,pour les chasses encadrées par l'ONF
- les accompagnements réalisés par les personnels ONF seront facturés à 260 Euros TTC par 1/2 journée.

## 12° - sanctions

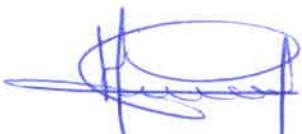
En cas de non-respect du règlement annuel et sans préjuger des décisions de justice, un chasseur pourra se voir refuser le renouvellement du droit de chasse dans les ZT pour la saison suivante.

De même, sans préjuger des autres sanctions pouvant être encourues par le contrevenant, tout manquement aux dispositions mises en place pour l'exécution des tirs par le responsable de ZT ONF entraînera son exclusion de la liste des chasseurs autorisés à intervenir dans les ZT, celle-ci pourra intervenir dès constatation des faits. Le cas échéant, l'animal pourra être saisi.

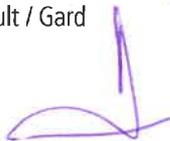
Fait en trois exemplaires,

A Florac, le

Le Président de l'Association  
cynégétique du PNC



La Directrice de l'Agence territoriale ONF  
Hérault / Gard



Le Directeur de l'Agence territoriale ONF de  
Lozère



